



**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux ENEDIS, branchement électrique pour une habitation
sur la chaussée impasse de la Fontaine,
en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 5 janvier 2026, faite par courrier électronique, par Monsieur Daniel PEDROSO, représentant **la société DA-CONSTRUCTEL-CORBAS** sis, 13 avenue de MONTMARIN - 69960 CORBAS, pour effectuer des travaux pour ENEDIS, branchement électrique pour une habitation, impasse de la Fontaine, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, sur la portion de route de l'impasse de la fontaine.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du mardi 6 janvier 2026 pour une durée de 15 jours, jusqu'au 23 janvier 2026, toute la journée de 7 heures à 19 heures.

A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de l'impasse de la fontaine. La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers, cyclistes et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux s/réf. AK.
La circulation est totalement interdite, à tous, véhicules moteurs, piétons & cyclistes sur la portion de route de l'impasse de la fontaine à hauteur du chantier, depuis l'intersection avec la route du port et jusqu'à la limite de propriété des travaux concernés.

Les deux sens de circulation sont concernés, y compris pour tous les riverains, de l'impasse de la fontaine.

Des panneaux type « route barrée » seront installées en aval & en amont du chantier, notamment depuis l'intersection avec la route du port.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir **la société DA-CONSTRUCTEL-CORBAS**.

La société DA-CONSTRUCTEL-CORBAS conservera pendant toute la durée des travaux, à compter du mardi 6 janvier 2026 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

La société DA-CONSTRUCTEL-CORBAS informera obligatoirement tant par flyers que verbalement tous les riverains de l'impasse de la fontaine tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous, lorsque tout le matériel sera positionné sur l'impasse de la fontaine.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 2/3

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- kameliamerdja@constructel.fr ;
- energie.tgsalpes@constructel.fr

Fait à Bourdeau, le 5 janvier 2026

Le Maire
Jean-Marc DRIVET



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - : @bourdeau_savoie - Illiwap page 3/3

